

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 21 septembre 2023

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, D. GOINEAU, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, B. VINCENT, A. BITEAUD, A. BAUDET.

EXCUSÉ - POUVOIR : J. BELAUD a donné pouvoir à J. AUBINEAU.

EXCUSÉS : M. BROCHARD, C. JACQUEMART, A. PELON, D. CHARNEAU, T. BALLEST, T. DESSOIT, F. DAVIEAU

ABSENT : J.-C. CHATAIGNER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : I. ZOUBAIRI

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; présents : 14 ; votants : 15

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023**
2. **Finances**
 - *Budget principal – Décision modificative n° 2*
 - *Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local Relance Verte d'un montant total de 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'extension de la Mairie*
 - *Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local Gpi Ambre d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation énergétique de la Mairie*
3. **Marchés publics**
 - *Marché à procédure adaptée – Réhabilitation et extension de la Mairie – infructuosité du lot 11 plâtrerie*
4. **Questions diverses**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2023 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

2. Finances

2.1. Budget principal – Décision modificative n° 2

Vu la délibération n° 23.039 du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune de Bournezeau.

Considérant la nécessité de souscrire des prêts auprès de la CDC pour un montant total de 1 500 000 € dans le cadre de la réhabilitation/extension de la Mairie.

Considérant que les crédits prévus sur le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » au budget primitif 2023 sont insuffisants et qu'il y a lieu de les réajuster comme suit :

Section d'investissement - Dépenses

Désignation	BP 2023 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2313-020 Constructions en cours	- €	- €	530 480.03 €
23 – Immobilisations en cours	- €	- €	530 480.03 €
TOTAL	5 937 367.79 €	- €	530 480.03 €
			530 480.03 €

Section d'investissement - Recettes

Désignation	BP 2023 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641 – 01 Emprunts en euros	969 519.97 €	- €	530 480.03 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	969 519.97 €	- €	530 480.03 €
TOTAL	5 937 367.79 €	- €	530 480.03 €
			530 480.03 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

2.2. Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local Relance Verte d'un montant total de 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'extension de la Mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu la délibération n° 23.039 du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune de Bournezeau.

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023,

Vu la décision modificative n° 2 de ce jour ajustant les crédits sur le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Considérant le projet de travaux de rénovation et d'extension de la Mairie.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de cinq établissements bancaires.

Considérant que l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 500 000 € pour la partie « extension de la Mairie » est la plus pertinente.

Teneur des discussions :

- ✓ Mme CHARRIER demande s'il est possible de rembourser le prêt par anticipation. Le remboursement anticipé peut être effectué mais une indemnité actuarielle sera à verser.

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur l'opération susvisée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De souscrire pour le financement de cette opération un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local Relance verte

Montant : 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.96%

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 7.59% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

- D'autoriser Mme le Maire à signer le Contrat de Prêt et les pièces afférentes réglant les conditions de ce Contrat et les demandes de réalisation de fonds.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ tableau d'amortissement du prêt d'un montant de 500 000 € – extension de la Mairie

2.3. Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local Gpi Ambre d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation énergétique de la Mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu la délibération n° 23.039 du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune de Bournezeau.

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023,

Vu la décision modificative n° 2 de ce jour ajustant les crédits sur le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Considérant le projet de travaux de rénovation et d'extension de la Mairie.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de cinq établissements bancaires.

Considérant que l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 000 000 € pour la partie « rénovation » est la plus pertinente.

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur l'opération susvisée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De souscrire pour le financement de cette opération un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local Gpi Ambre

Montant : 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 60 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- D'autoriser Mme le Maire à signer le Contrat de Prêt et les pièces afférentes réglant les conditions de ce Contrat et les demandes de réalisation de fonds.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ tableau d'amortissement du prêt d'un montant de 1 000 000 € – rénovation énergétique de la Mairie

3. Marchés publics

3.1. Marché à procédure adaptée – réhabilitation et extension de la Mairie – infructuosité du lot 11 plâtrerie

Vu la réglementation sur les Marchés Publics et plus particulièrement l'article R2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 22.159 du 13 décembre 2023 portant validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant le projet de construction de réhabilitation et extension de la Mairie ;

Vu la délibération 23.050 attribuant les marchés de travaux phase 1 de désamiantage et de démolition ;

Vu la délibération 23.087 déclarant l'irrecevabilité, l'irrégularité et l'infructuosité de plusieurs offres reçues dans le cadre de la consultation lancée pour l'attribution des marchés travaux correspondant à la phase 2 du projet de la Mairie ;

Vu l'article R2122-2 du code de la commande publique relatif à la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant que le lot 11 plâtrerie a reçu une seule offre ;

Considérant que l'entreprise dépositaire de cette offre souhaite de se retirer de la procédure en raison de moyens humains limités ;

Mme le Maire propose de déclarer infructueux le lot 11 plâtrerie pour absence d'offre et de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De déclarer infructueux pour absence d'offre le lot 11 plâtrerie ;
- D'autoriser Mme le Maire à passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ;
- D'autoriser Mme le Maire à attribuer le marché de travaux du lot 11 plâtrerie
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la bonne exécution de ce marché

4. Questions diverses

Sans objet.

Fin de la séance : 11 H 07

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 10/10/2023

Affiché le : 12 OCT. 2023

Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU



Le Secrétaire de séance,
Ingrid ZOUBAIRI

